Syndicat Intercommunal des quatre chemins
COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Benjamin LEPAYSANT.

Présents : AGUIDA Sébastien, BELAMY Barbara, BIGNAUX Hélène, BOUET Aline, BOUILLAND Sonia, BOURDON Alain, COUBRUN Nathalie, DE BOISHEBERT Ghislain, DENION Catherine, GOHEL-TIREL Aude, HAUCOURT Catherine, KORAL Martine, LE BON Sophie, LEBORGNE Hubert, LEPAYSANT Benjamin, LETELLIER Anne-Laure, MARIE Stéphanie, MARS Philippe, PIQUET Bruno.

Absents : BEAUDOIN Charlotte (pouvoir à MARIE Stéphanie), CHARDIN Jean-Philippe (excusé), CRIDLING Danièle (pouvoir à DENION Catherine), DE CORSON Hervé (pouvoir à MARS Philippe), DUPLESSIS Bruno, ERVE Julia (excusée), LAMY Claire (excusée), LEGRAND Chrystèle (pouvoir à COUBRUN Nathalie), LIMMEROTH Ingrid (pouvoir à HAUCOURT Catherine), LOUVRIER Jean-Luc (pouvoir à LEBORGNE Hubert), PREVOT Anne-Laure (pouvoir à KORAL Martine), RIO Virginie (excusée), TARDIF David (pouvoir à LEPAYSANT Benjamin), VANHEE Roxane (pouvoir à GOHEL-TIREL Aude).

Secrétaire de séance : LEBORGNE Hubert.

Monsieur le Président ouvre la séance et demande si les membres du Comité Syndical approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 17 août 2026. Le procès-verbal de la séance du 17 août 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) - N°2026/016

Monsieur le Président indique que le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe les règles applicables en matière de gestion budgétaire, comptable et financière du SIVOM des Quatre Chemins pour la durée du mandat.

À la suite du renouvellement des membres du Comité syndical en 2026, il convient de procéder à l'adoption du RBF pour le nouveau mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat 2026-2032.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

RÉVISION DES STATUTS DU SIVOM - N°2026/017

Monsieur le Président expose que les statuts du SIVOM des Quatre Chemins nécessitent plusieurs modifications afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement et de son organisation.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- La composition du Bureau : conformément aux échanges intervenus lors de la réunion du Bureau du 28 septembre 2026, il est proposé de réduire le nombre de ses membres de quinze à six, avec une répartition de deux membres par commune, soit deux membres pour Biéville-Beuville, deux membres pour Mathieu et deux membres pour Périers-sur-le-Dan. Le Bureau sera composé du Président du SIVOM, des trois Vice-Présidents et de deux autres membres.
- L'article 6 relatif aux compétences du SIVOM : il est proposé de supprimer la mention relative à l'animation du temps périscolaire, celle-ci ne correspondant plus à l'organisation actuelle des temps périscolaires. Il est également proposé de supprimer la mention « des foyers des jeunes des trois communes », dans la mesure où le SIVOM ne dispose désormais que d'un seul espace jeunes.
- La suppression de l'article 7 relatif au droit de vote pour la compétence enfance et jeunesse : cette disposition n'a pas lieu d'être, le SIVOM exerçant une compétence unique en matière d'enfance et de jeunesse.
- La mise à jour de la dénomination du service de gestion comptable de rattachement : à la suite de la fermeture de la perception de Ouistreham, il convient de remplacer cette référence par celle de la Trésorerie du Service de Gestion Comptable (SGC) de Caen.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la révision des statuts du SIVOM des Quatre Chemins, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts du SIVOM des Quatre Chemins telles que présentées ci-dessus ;

ADOPTE les statuts révisés, annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux communes membres et à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification statutaire.

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIVOM - N°2026/018

Monsieur le Président expose que le règlement intérieur du SIVOM des Quatre Chemins nécessite plusieurs modifications afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement et de mettre à jour certaines de ses dispositions.

Les modifications proposées portent sur :

- La modification de la composition du Bureau, dont le nombre de membres est ramené de quinze à six, conformément aux échanges intervenus lors de la réunion du Bureau du 28 septembre 2026 ;
- La suppression de l'article 13 relatif au droit de vote pour la compétence enfance et jeunesse, cette disposition n'ayant plus lieu d'être compte tenu de la compétence unique exercée par le SIVOM ;
- La suppression du chapitre 7 relatif aux dispositions particulières au secteur enfance et jeunesse, celui-ci faisant référence à une commission enfance et jeunesse supprimée en 2020 et dont les dispositions correspondantes avaient déjà été retirées des statuts du SIVOM.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le règlement intérieur révisé, annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du SIVOM des Quatre Chemins ;

ADOPTE le règlement intérieur révisé, annexé à la présente délibération, qui se substitue à la précédente version ;

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS - N°2026/019

Monsieur le Président présente les documents transmis par le CNAS à l'occasion des élections des délégués.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. De CORSON Hervé, Vice-Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

DÉSIGNE Mme FONTAINE Marion en qualité de déléguée locale des agents.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE - N°2026/020

Monsieur le Président donne la parole à Madame EUDELINE Charlotte, directrice du Secteur Enfance Jeunesse (SEJ).

Celle-ci expose que le règlement intérieur du Secteur Enfance Jeunesse nécessite une mise à jour afin de tenir compte de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs et de préciser les modalités d'inscription au centre de loisirs.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- L'âge minimum d'accueil des enfants : il est proposé de modifier les dispositions relatives à l'admission des enfants afin de prévoir un accueil dès leur scolarisation, en remplacement de la condition d'âge minimum fixée jusqu'à présent à trois ans, conformément à la réglementation en vigueur.

- Les modalités et les périodes d'inscription au centre de loisirs pendant les vacances scolaires : il est proposé de préciser que les inscriptions sont ouvertes à compter d'une date définie et jusqu'à une date de clôture indiquée sur la plaquette des vacances scolaires transmise aux familles par mail. Afin de permettre aux familles d'anticiper leurs démarches, le calendrier des dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pour chaque période de vacances de l'année scolaire sera mis à leur disposition sur le site internet du Secteur Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les modifications du règlement intérieur du Secteur Enfance Jeunesse, conformément au document révisé annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Secteur Enfance Jeunesse ;
ADOPTE le règlement intérieur révisé, annexé à la présente délibération, qui se substitue à la précédente version ;
CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

RÉVISION DES TARIFS APPLIQUÉS AUX FAMILLES UKRAINIENNES - N°2026/021

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 28 mars 2022, le Comité syndical avait décidé de proposer un accueil gratuit au sein du Secteur Enfance Jeunesse (SEJ) aux enfants ukrainiens résidant dans les communes membres du SIVOM des Quatre Chemins, dans le contexte de la guerre en Ukraine et de l'accueil des familles déplacées.

À la suite des échanges intervenus lors de la réunion du Bureau du 28 septembre 2026, et dans la continuité des discussions engagées lors de la précédente mandature, il est proposé de mettre fin à ce dispositif de gratuité.

Afin de permettre aux familles concernées de continuer à bénéficier des services du Secteur Enfance Jeunesse, il leur sera proposé de se rapprocher du Centre communal d'action sociale (CCAS) de leur commune de résidence. Ces derniers pourront, s'ils le souhaitent et selon leurs modalités propres, étudier la possibilité d'accorder une aide financière aux familles pour le règlement des factures du Secteur Enfance Jeunesse.

Il est ainsi proposé de mettre fin à la gratuité accordée par le SIVOM aux familles ukrainiennes à compter du 1er janvier 2027. À partir de cette date, les tarifs habituels du Secteur Enfance Jeunesse s'appliqueront aux familles concernées, selon les modalités tarifaires en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de mettre fin à la gratuité de l'accueil au Secteur Enfance Jeunesse accordée aux familles ukrainiennes par délibération du 28 mars 2022, à compter du 1er janvier 2027 ;
PRÉCISE qu'à compter de cette date, les tarifs habituels applicables aux familles fréquentant le Secteur Enfance Jeunesse s'appliqueront aux familles concernées ;
CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

DATES D'OUVERTURE DES VACANCES DE FIN D'ANNÉE - N°2026/022

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'organisation du Secteur Enfance Jeunesse pour les vacances de fin d'année 2026, il convient de fixer les périodes d'ouverture du centre de loisirs et de l'accueil jeunes.

À la suite des échanges intervenus lors de la réunion du Bureau du 28 septembre 2026 et des résultats du sondage réalisé auprès des familles, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Centre de loisirs : ouverture du lundi 21 au jeudi 24 décembre 2026 inclus.
- Accueil jeunes : ouverture du lundi 28 au jeudi 31 décembre 2026 inclus.

Une communication sera adressée aux familles afin de les informer des périodes d'ouverture retenues.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les dates d'ouverture du centre de loisirs du lundi 21 au jeudi 24 décembre 2026 ;
APPROUVE les dates d'ouverture de l'accueil jeunes du lundi 28 au jeudi 31 décembre 2026 ;
CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES - N°2026/023

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la réunion du Bureau du 28 septembre 2026, préalablement transmis aux membres du Bureau. Il propose que les prochains comptes rendus des réunions du Bureau soient également adressés à l'ensemble des membres du Comité syndical, à titre d'information.

Mme LETELLIER Anne-Laure souhaite obtenir des précisions sur les effectifs habituels de l'équipe d'animation durant les vacances scolaires, les taux d'encadrement applicables ainsi que les conditions de qualification requises pour les animateurs.

Mme EUDELINE Charlotte, directrice du Secteur Enfance Jeunesse, indique que le SEJ recrute généralement 9 ou 10 animateurs pour chaque période de vacances scolaires. Elle précise que les taux d'encadrement appliqués sont d'un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour douze enfants âgés de 6 ans et plus.

Elle rappelle également que la réglementation impose le respect de quotas concernant les animateurs diplômés, les stagiaires et les personnes non qualifiées. Dans les faits, la grande majorité des animateurs recrutés par le SEJ sont diplômés.

Elle souligne enfin que le recours à des contrats à durée déterminée (CDD), plutôt qu'à des contrats d'engagement éducatif (CEE), constitue un atout pour le recrutement du service, en facilitant la constitution d'équipes d'animation qualifiées et adaptées aux besoins de la structure.

M. MARS Philippe, Vice-Président, propose d'accueillir la prochaine réunion du Comité syndical le mercredi 18 novembre 2026 à 18 h 30, à la mairie de Mathieu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,

Hubert LEBORGNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES QUATRE CHEMINS
MATHIEU
BIEVILLE-BEUVILLE
PERIERS / LE DAN
mairie de
BIÉVILLE-BEUVILLE
1 rue général de Gaulle
14112

Le Président,

Benjamin LEPAYSANT